

VIRA

Procédure de réservation de la salle polyvalente

Principe de base :

Toute réservation **doit se faire par écrit** en remplissant une « fiche de réservation » adressée au représentant de la commune, gestionnaire de la salle.

Une seule réservation est possible par week-end.

La réservation n'est effective qu'après confirmation écrite par le représentant de la commune.

Elle doit être validée par la signature d'un contrat de location (particuliers) ou d'une convention de location (association) signée xx jours avant la location.

Procédure :

